

Questions orales

LES TRAVAUX PUBLICS

LA QUESTION DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE À UN FONCTIONNAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics qui a dit hier à la Chambre que le gouvernement du Canada ne se permettait pas, à titre d'employeur, de passer un contrat avec une compagnie dans laquelle un fonctionnaire a des intérêts personnels directs et immédiats. Je désire savoir si le ministre est en mesure ou non de dire à la Chambre s'il a découvert le moindre indice d'un contrat adjugé à une compagnie dont un fonctionnaire a été ou est le principal propriétaire.

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sans me prononcer sur l'expression «propriétaire principal», je dirai que nous avons—grâce à l'initiative du député—pris connaissance d'un contrat de nettoyage où l'un des participant était un employé du gouvernement fédéral. Il a été mis fin à cet emploi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A compter d'hier?

Une voix: Et le contrat?

M. Nystrom: Maintenant que le ministre des Travaux publics a découvert au moins un cas, nous dirait-il s'il songe à effectuer une enquête complète au sein de son ministère pour savoir si d'autres contrats de ce genre ont été conclus? Compte-t-il autoriser cette pratique à l'avenir, étant donné qu'hier il l'a déclarée inacceptable?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question que cette pratique soit permise à l'avenir. Je devrais peut-être signaler qu'il faut considérer ici deux aspects: d'abord, il faut que le ministère des Travaux publics fournisse au contribuable le service le plus efficace possible au plus bas prix. A cette fin, nous lançons des appels d'offres au secteur privé et si le plus bas soumissionnaire possède la compétence technique et les moyens financiers nécessaires, le contrat lui est normalement octroyé. On évalue la compétence technique grâce à une entrevue avec ceux qui doivent accomplir la tâche et avant de signer le contrat, et ils doivent fournir des garanties quant à l'exécution des travaux.

D'autre part, il faut appliquer les lignes directrices régissant la conduite des fonctionnaires. Je pourrais peut-être lire le premier paragraphe de ces lignes directrices émises en vertu des pouvoirs du gouverneur en conseil. Le voici:

Un fonctionnaire ne doit pas avoir d'intérêts financiers qui puissent entrer en conflit avec ses fonctions officielles.

C'est l'élément essentiel des lignes directrices.

Le député a découvert—et je lui en suis reconnaissant—un cas où un fonctionnaire avait un intérêt pécuniaire dans un contrat avec le gouvernement. Il a demandé si nous ferions une enquête approfondie. Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais je recevrai volontiers tous les renseignements que lui-même ou un autre député pourrait fournir et qui prouvent l'existence de pratiques inopportunes.

[M. Basford.]

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE À QUELLE DATE SERA VERSÉE LA SUBVENTION À LA PAPETERIE DE SAINT-FÉLICIEN, ET QUEL SERA LE MONTANT DE CETTE SUBVENTION

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. J'ai tenté de le rejoindre par téléphone, mais la ligne téléphonique était toujours occupée.

Il s'agit du projet de la papeterie de Saint-Félicien.

Sans trop prendre au sérieux l'annonce parue dans les journaux régionaux, faisant dire au ministre que la société Donohue obtiendrait 300 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'octroi fédéral va représenter 50 p. 100 de l'aide provinciale? De plus, quand prévoit-il l'annoncer publiquement?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, comme en fait état l'honorable député, il y a eu de nombreux commentaires publiés dans la presse provinciale et même dans la presse régionale, au cours des derniers mois et des dernières semaines. Je ne ferai pas état de tous ces commentaires, mais, en réponse à l'honorable député, je ne peux malheureusement lui divulguer à ce stade-ci l'état des négociations avec le gouvernement provincial et l'entreprise en cause. Il faudra, naturellement, attendre la décision finale, avant qu'on puisse communiquer ces informations. Alors malheureusement il faudra que l'honorable député ait encore un peu de patience.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Puis-je demander à l'honorable ministre de nous donner une date quant à l'annonce des négociations?

M. Lessard: Monsieur le président, ce que je peux dire à l'honorable député et que j'ai déjà dit en public, c'est que je m'efforce de mener ce dossier à une fin prochaine. J'ai dit à ce sujet que je désire grandement qu'avant la fin du mois d'avril une décision à cet effet soit prise, dans un sens ou dans l'autre. A mon sens, la discussion a déjà trop duré, et je voudrais que cette décision soit rendue, si possible, avant la fin de ce mois.

* * *

[Traduction]

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DU COMITÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'entreprendre une autre série de questions, puis-je signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation d'éminents visiteurs, soit le comité permanent des affaires générales de l'Union de l'Europe occidentale qui passe ici deux jours avant de se rendre aux États-Unis, en vue de promouvoir de bonnes relations entre l'Amérique du Nord et cette grande coali-